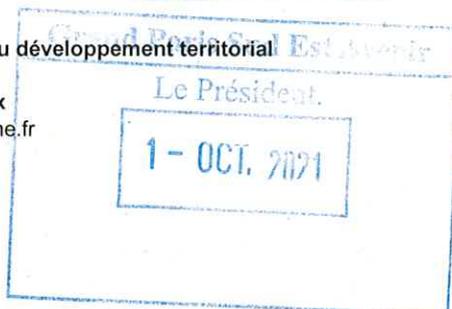


01 OCT. 2021

GPSEA

Direction de l'aménagement et du développement territorial
Service Aménagement
Affaire suivie par : Olivier Baroux
courriel : olivier.baroux@valdemarne.fr
tél. : 01 49 56 55 88
DADT / SAME - 2021/103



Monsieur Laurent CATHALA
Président
Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cedex

Créteil, le 28 SEP. 2021

Objet : Avis du Conseil départemental sur le projet de modification de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) de Mandres-les-Roses.

Monsieur le Président,

Che Laurent,

Vous m'avez saisi le 11 juin dernier d'une procédure de modification de la ZPPAUP de la commune de Mandres-les-Roses dont l'enquête publique est prévue dans le courant du mois de septembre 2021.

Cette modification vise essentiellement à faire évoluer le contenu du zonage et du règlement de l'un des 3 secteurs en ZPPAUP, celui du Bourg ancien.

Le règlement fixe notamment les mesures de protection du patrimoine paysager et bâti, mais également celles du traitement de l'espace public.

Ce secteur étant au carrefour de plusieurs Routes Départementales, **j'attire votre attention sur la modification de l'article 13 du règlement** qui vise à supprimer du texte, la préconisation « de maintenir une chaussée ou bande roulante en enrobé bitumineux ».

Si le nouveau texte ne semble pas interdire les enrobés bitumineux, des pavés pourraient être effectivement préférés par la Ville sur les espaces publics.

Avec l'expérience, les services départementaux préconisent de ne réserver **les pavés et autres dallages qu'à des espaces très particuliers**, éventuellement sur des chaussées très peu circulées, au risque de voir des affaissements de ces chaussées et des pavés se déjoindre assez rapidement, sans pouvoir garantir la pérennité des aménagements. En effet, **il existe plusieurs exemples dans le Val-de-Marne, où nos services ont dû reprendre les aménagements réalisés** après quelques années seulement, en remplaçant les matériaux mis en place par de l'enrobé.

Il me paraît donc indispensable que la bande roulante des Routes Départementales situées dans le périmètre de la ZPPAUP soit maintenue en enrobé bitumineux, et que l'éventualité de faire appel à d'autres matériaux soit examinée en lien avec les services départementaux, en fonction de la nature du projet et de son contexte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Vice-présidente
Françoise LECOUFLE

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département
Direction de l'aménagement et du développement territorial
94054 - Créteil Cedex